COMMUNE de CADOLIVE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme acheteur: COMMUNE DE CADOLIVE Mairie de Cadolive - 1, place du Comte Armand - 13950 Cadolive.

Description du marché : Marché à bons de commande pour travaux d'entretien et rénovation des peintures sur bâtiments communaux anciens et infrastructures publiques existantes.

Durée du Marché : Un an à compter de sa notification, reconductible 2 fois par expresse reconduction sans que la durée totale du marché n'excède 3 années.

Type de procédure: Procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

Modalité d'attribution : Le candidat peut se présenter seul ou en qualité de membre d'un groupement conjoint. Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres. Les variantes ne sont pas autorisées.

Critères d'attribution : Prix des prestations 60% ; Valeur technique 30% ; délais 10%

Date limite de réception des offres: 25/09/2015 18:00.

Publié par l'organisme de publication : le 29/08/2015.

Adresse à laquelle le Dossier de Consultation des Entreprises sera :

- ✓ **déposé :** COMMUNE DE CADOLIVE
  1, place du Comte Armand - 13950 Cadolive
  « Marché PEINTURE - Ne pas ouvrir »
- ✓ **transmis :** mairie@mairie-cadolive.fr

Le marché peut être consulté et téléchargé sur le **site Internet : http://www.mairie-cadolive.fr/**

COMMUNE
de
CADOLIVE

REGLEMENT DE CONSULTATION

R. C.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché à procédure adaptée concerne **tous travaux de peinture sur bâtiments communaux anciens et infrastructures publiques existantes, sur le territoire de la commune de Cadolive.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
La maîtrise d'ouvrage et le suivi d'opération sont assurés par la commune de Cadolive.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne comporte aucun lot.

C'est un marché à bons de commandes.

Il comprend un montant annuel minimal de 15 000 euros et un maximal de 68 900 euros, soit un total toutes reconductions comprises maximal de 206 700 euros sur 3 ans.

2.2.1 - Mode de dévolution : entreprise unique ou groupement solidaire d'entreprises.

Le marché sera dévolu à une entreprise générale.

En cas de co-traitance, il sera fait application de l'article 51-VII du CMP. Il sera imposé lors de l'attribution du marché, la forme suivante pour celui-ci : groupement solidaire avec mandataire.

2.3 – Durée du Marché

Le présent marché est passé pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible deux fois par expresse reconduction sans que la durée totale du marché n'excède trois années.

Chaque année, deux (2) mois avant la date d'anniversaire du marché, le pouvoir adjudicateur avertira le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception de sa reconduction ou de sa non reconduction pour un an.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché :

L'avance et les acomptes s'effectueront par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique.
Les paiements s'effectuent par virement administratif sous 30 jours sur le budget communal. Le point de départ du délai est la réception de la facture par le Maître d'Ouvrage. En cas de dépassement, le titulaire sera de plein droit bénéficiaire du versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1 RC (règlement de Consultation)
- 1 A.E (Acte d'Engagement)
- 1 C.C.AP. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) à accepter sans modification ni rature et réserve. Il n'a pas à être joint ni à être signé.
- 1 C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) à accepter sans modification ni rature et réserve. Il n'a pas à être joint ni à être signé.
- 1 BPU (Bordereau des Prix Unitaires)
- 1 DC1
- 1 DC2
- 1 certificat de visite

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles 52 et 53 du code des marchés publics, les critères de jugement seront :

- **au stade de la candidature:**

- Conformité aux obligations légales, sociales et fiscales (article 43 et suivants du Code des marchés publics)
- Garanties professionnelles et financières pour l'examen des qualités et capacités des candidats : certificats de qualification professionnelle et/ou références sur prestations similaires au cours des 3 dernières années (il y sera précisé la nature exacte des prestations, le lieu d'intervention, le maître d'ouvrage, le montant et l'année d'exécution).

- **au stade de l'offre :**

Préalablement à l'analyse, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et déclarées anormalement basses seront éliminées.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Délais : 10%

- **Après analyse des documents remis par le candidat dans le cadre de l'offre :**

- **Le prix des prestations** (60 %)

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

- **La valeur technique** (40 %)

Elle s'appuiera sur la conformité au C.C.T.P. des documents remis par le candidat dans le cadre de son offre, notamment le mémoire technique.

- **Les délais** (10 %)

Il s'agit des délais d'exécution (les délais d'intervention mentionnés dans le bon de commande émis par les services municipaux sont imposés de fait) des prestations demandées. Ils devront figurer dans le mémoire technique.

ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR

Au plus tard le jour de la date limite de remise des offres, les candidats devront remettre leur offre sous pli unique cacheté contenant les documents suivants :

5 -1- Documents servant à l'analyse de la candidature :

Le dossier de candidature contient les éléments suivants (en cas de groupement chacun des candidats devra fournir un dossier complet) :

I / la lettre de candidature à renseigner par le candidat individuel ou en cas de groupement par les membres du groupement, datée et signée (les candidats pourront utiliser le formulaire DC1).
Si le candidat est un groupement d'entreprises, les membres du groupement doivent être identifiés dans la rubrique E.
Le candidat individuel signe le DC1. Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit signer ce document.

II/ La déclaration du candidat (les candidats pourront utiliser le formulaire DC2) comprenant notamment :

a/ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

b/ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
En cas de groupement, il est rempli par chaque membre.
Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les organismes et administrations compétents.

5-2 - Documents servant à l'analyse de l'offre

1 **L'acte d'engagement** et son annexe, si nécessaire (répartition des paiements entre les co-traitants). Il sera daté et signé par une personne dûment habilitée, signataire du marché.

2 Le Bordereau des Prix Unitaires

3 Le certificat de visite des locaux
L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour réclamer des prestations supplémentaires. Les visites seront effectuées en présence de Monsieur Eric Roubaud, responsable des services techniques auprès duquel un rendez-vous devra être pris (06.79.69.52.14).

4 Les dispositions envisagées en cas de sous-traitance : l'entreprise devra, dans l'éventualité de recours à la sous-traitance :

- préciser la part de marché susceptible d'être sous-traité et la production des règles de comportement de l'Entreprise vis-à-vis des autres entités.
- S'engager à respecter les dispositions en cas de sous-traitance (conformité des autres entités aux conditions d'accès aux marchés publics et des règles d'agrément).

5 La note de méthodologie/mémoire technique, explicitant notamment les moyens humains et matériels mis à disposition ainsi que les délais d'intervention.

6 Un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant à la raison sociale et à la domiciliation indiquée dans l'acte d'engagement, le cas échéant.

Le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats

Vous devez présenter **un seul pli** contenant l'ensemble des documents exigés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6 – MODALITE DE REMISE DES PLIS :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 A 18 HEURES.

- ✓ Soit en L.R. avec A.R. (à l'adresse ci-après),
- ✓ soit remise en mains propres à la Mairie de Cadolive contre récépissé, à l'adresse suivante : **Mairie de Cadolive**
  1 place du Comte Armand
  13950 Cadolive
  Indiquer sur le pli cacheté :
  « MAPA – Peinture de la Commune de Cadolive » - NE PAS OUVRIR
  (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 18h)
- ✓ Soit par email : mairie@mairie-cadolive.fr

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter le 04.42.04.63.78.

COMMUNE
de
CADOLIVE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C. C. A. P.

MARCHE DE PEINTURE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations du présent Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ont pour objet :

Tous travaux de peinture sur bâtiments communaux anciens et infrastructures publiques existantes, sur le territoire de la Commune de Cadolive.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Type de marché :
Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux de peinture seront réalisés selon les conditions fixées dans le CCTP, après bon(s) de commande établi par le maître d'ouvrage selon le bordereau des prix unitaires.

Forme du marché :
Le marché est à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend un montant annuel minimal de 15 000 euros et un maximal de 68 900 euros, soit un total toutes reconductions comprises maximal de 206 700 euros sur 3 ans.

Lieux d'exécution :
Commune de Cadolive

Durée :
Le marché est conclu pour une période de un (1) an et prendra effet dès notification. Il pourra être reconduit pour la même durée, dans la limite de deux (2) renouvellements, soit une durée totale du marché qui ne pourra excéder trois (3) années.

Seule la non reconduction fera l'objet d'une décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai maximum de 2 mois avant la date anniversaire de notification du marché.

Assurances :
D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.
A ce titre, il doit avoir souscrit les assurances et garanties liées directement à la solidité des travaux mais aussi la responsabilité civile découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.

Responsabilité civile pendant et après prestations :
Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Pour les travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.
Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir les attestations d'assurances nécessaires avant la notification du marché, ainsi que celles de ses sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garanties.

Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage lors de chaque renouvellement du marché. Sur simple demande du maître d'ouvrage, le titulaire doit justifier à tout moment du paiement de ses primes d'assurances ainsi que celles de ses sous-traitants.

Redressement ou liquidation judiciaire :
L'article 46 du CCAG est complété comme suit :
Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au maître d'ouvrage par le titulaire du marché. Il en va de même pour tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, le maître d'ouvrage adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, si, en application de l'article L627-2 du Code du Commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code du Commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.
La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.
En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice, ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- ✓ Acte d'engagement complété et signé, et ses annexes : bordereau des prix unitaires complété et signé ;
- ✓ CCAP ;
- ✓ CCTP ;
- ✓ Certificat de visite ;
- ✓ Mémoire justificatif à présenter, composé comme de trois chapitres :

-Le chapitre 1 consacré à la structure du candidat comportera tous les éléments nécessaires permettant au candidat de décrire sa gestion de compétences, des ressources humaines. Le candidat précisera s'il est certifié par rapport à un référentiel, il décrira les moyens humains spécialement détachés à ce projet, et plus précisément la ou les qualifications de chaque membre d'équipe affecté à ce présent marché ainsi que le CV de chaque cadre y opérant. Le candidat précisera les moyens matériels de l'entreprise affectés pour ce marché, y compris concernant la sécurité et l'hygiène projet. Il décrira contractuellement les moyens employés afin de protéger l'environnement, de gérer la production de déchets de toutes natures conformément à la législation et de réduire toutes les nuisances sonores.
Un engagement expliquant le mode opératoire (méthodologie) des interventions sera joint.
-Le chapitre 2 du mémoire précisera les délais d'interventions courantes et délais d'interventions d'urgences liés à la sécurité des personnes, aux incidents corporels et dangers physiques pour les usagers. Le candidat indiquera ses moyens (matériels, humains et formations...) pour respecter les délais d'intervention attendus en cas de défaut constaté sur site.

-Le chapitre 3 du mémoire sera consacré à la qualité des fournitures prévues et listées dans le BPU. Il s'engagera quantitativement et qualitativement sur le stock prévus pour les travaux de rénovation des sites.

NB : l'ensemble des moyens matériels et humains affectés au présent marché feront l'objet d'un contrôle par les services municipaux durant toute la période du marché et ne pourront pas être inférieurs à ceux imposés par le présent marché.

Pièces générales :
Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour du lancement du MAPA.

Pièces justificatives :
-Imprimés DC4 et DC5
-Certificats et qualifications professionnelles pour le titulaire et ses éventuels sous-traitants et/ou cotraitants.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le marché est exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Notifications des bons de commande :
Le maître d'ouvrage établira, au fur et à mesure de ses besoins, des bons de commande qui seront rédigés selon les tarifs et mentions figurant au bordereau de prix unitaire. Chaque bon précisera ainsi la nature des travaux envisagés ainsi que le délai d'exécution.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

Répartition des paiements :
L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire.

Modalités de paiements : (selon les dispositions prévues à l'article 13 du CCAG) :
Les prestations réalisées feront l'objet d'un paiement sur facture, conforme au bon de commande.

Contenu des prix – variation :
Les prix sont établis en euros HT, ils sont unitaires, définitifs et révisables annuellement à date anniversaire du marché.
Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro (correspondant au mois de remise des plis, soit août), et seront appliqués sans révision la première année d'exécution.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION – PENALITES

Délais d'exécution :
Ils sont mentionnés au CCTP.

Pénalités pour retard :
Pénalités de retard : pénalité journalière de 400€ TTC.

ARTICLE 6 : PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISES EN CHARGE DES PRODUITS

Les fournitures utilisées doivent être conformes aux normes françaises homologuées, à détailler par le candidat dans son mémoire technique.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Délai de garantie :
Le délai de garantie est fixé à 12 mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 8 : RESILIATION

- ✓ Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci, dans un délai maximum de 2 mois avant la date anniversaire de notification du marché.

- ✓ Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, en cas de faute du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci. La résiliation pourra être effectuée, sans indemnité, dans les cas suivants :
- Si le cumul des pénalités des 12 mois précédents représente plus de 5% de la valeur annuelle du marché initial,
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements, fournis par le titulaire, ou de refus de produire les pièces demandées.

Dans tous les cas de résiliation aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra alors faire exécuter les prestations faisant l'objet du marché résilié par tout autre prestataire de son choix, aux frais et risques du prestataire défaillant. L'augmentation de dépense qui en résultera sera à la charge du titulaire, la différence sera prélevée sur les sommes dues à celui-ci. Le pouvoir adjudicateur profitera seul de la différence des prix s'ils sont inférieurs à ceux payés au titulaire déchu.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître les litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

COMMUNE
de
CADOLIVE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE DE PEINTURE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les conditions d'exécution des prestations de :

Tous travaux de peinture sur bâtiments communaux anciens et infrastructures publiques existantes, sur le territoire de la commune de Cadolive.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

Le marché a une durée d'un (1) an. Il pourra être reconduit deux (2) fois, pour une durée totale maximale de 3 ans.
Seule la non reconduction fera l'objet d'une décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai maximum de 2 mois avant la date anniversaire de notification du marché.

ARTICLE 3 - TRAVAUX

Les prestations relatives au présent marché correspondent à des travaux d'entretien/rénovation dont l'importance sera définie dans un devis préalable émis par la Mairie de Cadolive. Ces travaux sont rémunérés sur devis sur la base des prix unitaires du bordereau de prix annexé au présent contrat.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Pour réaliser les prestations prévues au marché, l'entreprise s'engage à :

- Intervenir dans les délais demandés par la commune, sur simple demande des services techniques, sauf si celle-ci est notifiée la veille d'un jour férié ou d'un week-end. Dans ce cas l'intervention aura lieu le premier jour ouvré suivant,
- Les personnes intervenant sur site ou leur(s) responsable(s), devront pouvoir être joints à tout moment pendant les horaires de travail,
- Respecter la réglementation du travail et se soumettre à tout contrôle en la matière,
- Respecter toutes les normes techniques relatives aux travaux à réaliser,
- Disposer d'un personnel habilité.

ARTICLE 5 – DETAIL DES PRESTATIONS

Travaux d'entretien et de rénovation de peinture :

- sur bâtiments communaux anciens* : école (classes et cantine), locaux de la mairie, salles diverses, crèche, médiathèque…
- sur infrastructures publiques existantes* : mobilier urbain

**Tous les bâtiments communaux et infrastructures publiques seront présentés lors de la visite des lieux.*

Le détail des prestations de travaux à réaliser est précisé par les services municipaux, et doit être impérativement respecté. Les interventions se feront au cas par cas pour des raisons de vétusté et/ou accidentelles.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DU TRAVAIL

- ✓ Sur réception d'un bon de commande mentionnant la prestation à réaliser, l'entreprise interviendra dans les délais mentionnés par les services techniques municipaux,
- ✓ Les services techniques pourront se livrer à tous les contrôles en vue de vérifier que l'entreprise remplit convenablement ses obligations,
- ✓ Tenue d'un registre de maintenance à disposition des services municipaux.

ARTICLE 7 – NORMES ET REGLEMENTATION TECHNIQUE

Les fournitures utilisées doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

ARTICLE 8 – PRIX DES PRESTATIONS ET DETERMINATION DE LEUR MONTANT

Les prestations ne sont réalisées par la société titulaire du marché qu'après établissement d'un devis du prestataire, établi sur la base du bordereau de prix unitaires, puis d'un bon de commande des services techniques.

ARTICLE 9 – VARIATION DANS LES PRIX :

Les prix sont révisables, à date anniversaire du marché.
Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur du mois de la remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».
L'actualisation sera effectuée par application d'un coefficient au prix du marché.

Clause butoir : la révision des prix ne peut excéder 3% d'augmentation annuelle.

COMMUNE
de
CADOLIVE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
B. P.U

MARCHE DE PEINTURE

Prestations unitaires	Unité	PUHT
Installation de chantier (protection des sols et nettoyage du chantier)	h	.....
Préparation surfaces lisses (ponçage) : - Mur - Plafond	 h h	 ....
Préparation (grattage, isolation, enduit) : - Mur abîmé - Plafond abîmé	 h h	 ....
Mise en peinture : *(préciser le nombre de couche nécessaire pour un résultat optimal)* INTERIEUR - Mur ..... - Plafond ..... - Support métallique ..... - Support bois ..... EXTERIEUR - Mur ..... - Plafond ..... - Support métallique ..... - Support bois	(Prix au m²) m² m² m² m² m² m² m² m²	 ....

COMMUNE
de
CADOLIVE

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné :

Représentant l'entreprise :

Agissant comme mandataire du Candidat :

Atteste sur l'honneur avoir procédé à la visite des lieux concernant le marché :

Reconnais :

- ✓ Avoir visité l'ensemble des lieux, alentours et accès,
- ✓ Avoir posé l'ensemble des questions nécessaires à la bonne compréhension du dossier et des documents s'y rapportant,
- ✓ Avoir bien évalué les difficultés liées à l'opération ainsi que les spécificités s'y rapportant, et qu'à ce titre, établi la proposition concernant l'offre en parfaite connaissance de cause.

Visite faite en date du

Pour l'entreprise **Le représentant du pouvoir adjudicateur**

(signature et cachet)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC1**

LETTRE DE CANDIDATURE
HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS[1]

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.
Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire.
Les groupements d'entreprises remplissent un document unique ; chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Cadolive
1 place du Comte Armand
13950 Cadolive

B - Objet de la consultation.

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les travaux de peinture de la Commune de Cadolive.

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

☐ pour le marché public .....

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

☐ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :
☐ conjoint OU ☐ solidaire

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ NON OU ☐ OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints.
(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :
(Cocher la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2.

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire et habilitation *(en cas de groupement).*

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC2**

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT[1]

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).
En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.
En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.
En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Cadolive
1 place du Comte Armand
13950 Cadolive

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les travaux de peinture de la Commune de Cadolive.

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)*

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

Statut du candidat individuel ou du membre du groupement		
1. ☐ Société coopérative ouvrière de production (SCOP)	Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail.	
2. ☐ Groupement de producteurs agricoles	Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat.	
3. ☐ Artisan ou entreprise artisanale	Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.	
4. ☐ Société coopérative d'artisans	Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.	
5. ☐ Société coopérative d'artistes	Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat.	
6. ☐ Entreprise adaptée (L5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail)	Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle.	
7. ☐ Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles)	Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.	
8. ☐ Autres : A préciser		

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au .....
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☐

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]

F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement.

(si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.
Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)

G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Date de la dernière mise à jour : 15/09/2010.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — DC3

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

✓ Objet de la consultation :

Travaux d'entretien et de rénovation des peintures des bâtiments communaux et infrastructures publiques de la Commune de Cadolive

B - Engagement du candidat

B1 - Identification et engagement du candidat :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

☐ CCAP
☐ CCTP
☐ RC
☐ BPU
☐ Autres : .....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société ..... sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

☐ Taux de la TVA : ..... (en chiffres)

..... (en lettres)

☐ Montant hors taxes : ..... (en chiffres)

..... (en lettres)

☐ **Montant TTC : ..... (en chiffres)**

..... **(en lettres)**

OU

☐ aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)* :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

B4 - Avance *(article 87 du code des marchés publics)* :

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de 12 mois à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- ☒ la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- ☐ la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 2 fois
- Durée des reconductions : 12 mois
- Total durée du marché : 3 ans

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics).

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :
(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

☐ Pays de l'Union européenne, France comprise : .....%.

☐ Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) : .....%.

☐ Autre : .....%.

C - Signature de l'offre par le candidat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Cadolive
1 Place du Comte Armand
13950 CADOLIVE
Téléphone : 04 42 04 63 18
Télécopie : 04 42 32 34 42

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Serge PEROTTINO, Maire de Cadolive

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Accueil : 04 42 04 63 18
Partie administrative: Laurence BILAND (DGS) 06 83 355 209
Partie technique : Eric ROUBAUD (DST) 06 79 69 52 14

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Trésorerie de Roquevaire

Imputation budgétaire :

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;

☐ Autres annexes *(A préciser)* ;

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)